



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°015-2023

Autorisation de travaux – Fermeture du passage à niveau n°80 –
268, chemin du Semanet

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société S2R, service rail route, domiciliée ZI de la Bergaderie – 01370 Saint-Etienne-du-Bois, en date du 10 février 2023,

Vu les travaux prévus par la SNCF sur la ligne 775 000 Tassin-la-Demi-Lune - Lozanne

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent en la réhabilitation des voies. Ils sont situés au passage à niveau (PN) n°80, 268, chemin du Semanet, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux de nuit seront réalisés entre le 27 février et le 1^{er} avril 2023 :

Du 27/02/2023 à 20h au 28/02/2023 à 7h

Du 28/02/2023 à 20h au 01/03/2023 à 7h

Du 01/03/2023 à 20h au 02/03/2023 à 7h

Du 02/03/2023 à 20h au 03/03/2023 à 7h

Du 03/03/2023 à 20h au 04/03/2023 à 7h

Du 27/03/2023 à 20h au 28/03/2023 à 7h

Du 28/03/2023 à 20h au 29/03/2023 à 7h

Du 29/03/2023 à 20h au 30/03/2023 à 7h

Du 30/03/2023 à 20h au 31/03/2023 à 7h

Du 31/03/2023 à 20h au 01/04/2023 à 7h

L'accès au PN devra être laissé libre les week-ends.

Article 3 : Durant les travaux, la nuit, le PN sera interdit aux circulations routière et piétonne.

Des panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services de secours, des services publics et de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : La mise en place de la déviation est confiée à :

Société S2R, service rail route - ZI de la Bergaderie – 01370 Saint-Etienne-du-Bois

Article 5 : Le pétitionnaire devra prévenir les riverains de la tenue des travaux.

Article 6 : La voirie devra être laissée en bon état. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine



Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin
Département du Rhône – service voirie Nord - Gleizé
CCPA – 69210 L'Arbresle
Mairie de Marcilly d'Azergues - 69380
S2R – 01370 Saint-Etienne-du-Bois
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le mercredi 15 février 2023
Le Maire, **Alain THIVILLIER**

Affiché le : 16/02/23